

LYON, 21 JUIN 1846.

GUERRE ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE MEXIQUE.

Nous disions le 6 juin, en rendant compte du combat livré
 entre les Mexicains et les Américains sur la frontière contestée
 du Texas, et en constatant le succès obtenu par les premiers
 que la situation ne serait pas long-temps la même, que la vic-
 toire ne saurait être douteuse, et que les Etats-Unis triomphe-
 raient, si toutefois l'Angleterre ne se mettait de la partie. Les
 faits ont justifié et dépassé même nos prévisions. Nous pensions
 que le général Taylor recevrait bientôt des renforts qui lui per-
 mettraient de prendre l'offensive et de se dégager, car il était
 cerné de tous côtés; il ne les a pas attendus, il a vigoureuse-
 ment attaqué son adversaire, bien que ses troupes fussent de
 beaucoup inférieures en nombre à celles des ennemis, a battu
 les Mexicains dans deux rencontres, et rétabli ses communi-
 cations entre le gros de l'armée et le dépôt des approvisionne-
 ments.

ments.
Ce double succès, obtenu par beaucoup de résolution et d'habileté, paraît avoir enflammé le courage des volontaires américains; déjà le général Taylor en avait rallié une petite portion, les autres se rendent en toute hâte auprès de lui. Il paraît avoir pris position sur le territoire mexicain, assez près du golfe de Mexique, pour combiner ses mouvements avec ceux de l'escadre qui croise dans cette mer, avantage immense qui doit aider puissamment au succès de la campagne. Si le chiffre de ses troupes s'accroît bientôt en nombre suffisant, comme cela est probable, il est difficile de déterminer à quel point il croira devoir s'arrêter; mais il est naturel de penser qu'il poursuivra sa victoire jusqu'à ce que le Mexique ait reconnu formellement la réunion du Texas aux Etats-Unis, ait abandonné la frontière qui faisait l'objet du litige, qui a été le prétexte de la guerre actuelle, peut-être même jusqu'à ce qu'il ait cédé par un traité en bonne forme les Californies, contre lesquelles l'escadre américaine a, dit-on, l'ordre d'agir.

En effet, si l'on en croit des nouvelles de Washington rapportées par le *Courrier des Etats-Unis*, le président de la république aurait ordonné à l'escadre qui croise dans l'Océan Pacifique, sur les côtes des possessions mexicaines, de s'emparer de Monterey, point important très rapproché du port de Saint-François, dont la possession donnerait une grande prépondérance dans ces mers à une nation aussi intelligente, aussi active, aussi forte que l'Union. Ainsi, dès ce moment le but secret des Américains serait évident, et on pourrait apprécier les résultats futurs de la guerre. En s'emparant du port de Saint-François, ils se créeraient une position extrêmement forte dans la Nouvelle-Californie, se prépareraient de ce côté de nouvelles conquêtes qui présentent trop d'intérêt pour n'être pas tentées, et placeraient le Mexique entre deux feux. Si l'on veut se souvenir de l'impuissance de cette dernière nation, de l'anarchie qui la dévore et qui ne lui a pas permis depuis longues années de fonder un gouvernement durable, de l'abatardissement dans lequel elle est tombée, on reconnaîtra que la race anglo-américaine, jeune et vigoureuse, doit tôt ou tard l'emporter dans ces contrées sur la race espagnole aujourd'hui dégénérée.

L'annexion du Texas aux états de l'Union a été un fait très

FEUILLETON DU CENSEUR. — 22 JUIN.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE.

RÈGNE DE JACQUES I^{er}.

RÈGNE DE JACQUES I^{er}.

Nous connaissons déjà un peu le successeur d'Elisabeth, Jacques, le premier des Stuarts qui soit monté sur le trône d'Angleterre. Il avait vingt ans quand il était roi d'Ecosse lorsque la tête de sa mère tomba sur l'échafaud ; mais il était point remué à cette nouvelle. Elisabeth devait craindre et craindre qu'elle était vierge, vieille, et qu'elle se disposait à faire son testament en sa faveur, et il se contenta de porter le deuil. Le lendemain de la mort de Marie Stuart, quelqu'un armé de pied en cap était entré dans la chambre de Jacques et lui avait dit : « C'est ainsi qu'on porte le deuil d'une reine » ; mais ce roi n'avait pas compris ce qu'on voulait lui dire. L'année suivante, la grande Armada de Philippe était venue pour venger cette mort ; mais Jacques ne prit point fait et cause dans ce conflit : il craignait la peste qui le déshéritait ; pas un soldat écossais ne vint se joindre à l'armée. Triste roi fondateur d'une dynastie, l'homme du monde le moins capable de gouverner un peuple ! Jacques était si faible de ses jambes qu'il ne pouvait se soutenir sans s'appuyer sur l'épaule de quelqu'un ; il ne vivait que dans des temps des frissons ; il devait cela aux circonstances de sa vie, de celles auxquelles il avait pris naissance. Il avait la barbe rare, une barbe décolorée, et parlait beaucoup, souvent avec éloquence, mais toujours avec une suffisance et pédantisme. Versé dans le droit divin et le droit naturel, il faisait ses adversaires par son éternelle loquacité. Rompu à toutes les écoles de l'école, sa place n'était point sur un trône ; il eût dû être une chaire de l'université d'Oxford ou de celle de Cambridge. Auteur, lui aussi ; il avait composé son *Basilicon doron*, où il faisait des prétentions les plus absolues de l'autorité royale d'après les livres saints. Selon lui, la royauté est le centre d'où tout doit aboutir. Aux rois sont tous les droits et aux sujets les devoirs. Le despotisme qu'on croirait copié du Koran ! Mais il ne put le mettre en œuvre de ses propres sujets, dont l'obsequiosité pourtant n'était que de toute sorte d'épreuves et rudoyée de toutes manières sous ses règnes ; il n'eut ni assez d'habileté ni assez de force pour gouverner son peuple les préceptes du droit divin qu'il se vantait de con-

grave, moins par ce qu'il leur ajoutait de force, que parce qu'il constatait la supériorité de la civilisation anglo-américaine; il prouvait qu'elle devait user, entamer, entraîner dans sa sphère les peuples rapprochés d'elle, en contact avec elle. Dans cet ordre d'idées, un pas fait dans la Nouvelle-Californie, un point soumis seraient moins graves comme conquête matérielle que comme conquête morale; le Mexique, que menacent tant d'éléments de dissolution, serait attaqué de deux côtés à la fois, et dès lors il serait peut-être difficile qu'il résistât bien long-temps à cette double action.

L'Angleterre a un intérêt puissant à ne pas permettre aux Etats-Unis de s'emparer du port Saint-François; plus leur influence grandira en Amérique, plus la sienne y décroîtra; plus ils seront forts, plus ils seront menaçants pour les possessions qu'elle y conserve encore. D'un autre côté, elle n'a pas perdu l'espérance de terminer l'affaire de l'Orégon par une transaction qui lui en laisserait la partie sud; dans cette combinaison c'est elle qui agirait sur la partie nord du Mexique, entre le Pacifique et les Montagnes-Rocheuses; c'est à elle qu'appartiendraient indubitablement un jour les Californies et par conséquent le port Saint-François; aussi serions-nous assez disposés à regarder comme vraie la nouvelle que lord Seymour, commandant les forces britanniques dans ces parages, aurait reçu l'ordre de surveiller les opérations de l'escadre américaine.

Nous avons dit que la guerre n'éclaterait pas entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne à propos de l'Orégon, et nous le croyons encore, mais la question se complique aujourd'hui d'un fait nouveau; c'est l'Angleterre qui a poussé le Mexique à la guerre, elle voudra dans tous les cas ou lui donner la victoire, ou profiter de sa défaite, et la paix de l'Europe elle-même va peut-être dépendre de la vigueur avec laquelle les Américains pousseront les hostilités.

CHRONIQUE ÉLECTORALE.

Les journaux ont annoncé qu'à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), M. Dabeaux, candidat de l'opposition modérée, avait les plus grandes chances contre M. Amilhau, député ministériel, et contre M. Lapesse, légitimiste rallié. La situation de M. Dabeaux s'améliore chaque jour, et tout annonce qu'il sera nommé. Si M. Amilhau succombe, ce ne sera pas toutefois faute d'user de tous les moyens et de frapper à toutes les portes. Ainsi, voici un fait qu'un de nos correspondants nous atteste et qui nous paraît caractéristique.

Le fils d'un électeur ayant écrit à M. Amilhou pour demander un brevet de surnuméraire ou un emploi dans l'administration des postes, M. Amilhou, dit-on, fit écrire au solliciteur que l'arrêté ministériel lui avait été remis en blanc et qu'il l'avait en portefeuille ; mais qu'il fallait, pour que cet arrêté fut expédié, l'engagement écrit de deux électeurs amis de M. Dabeaux, qui promettaient de voter pour M. Amilhou. On ajoute qu'à la réception de cette lettre, le postulant s'est mis en campagne, et qu'il s'est adressé à deux électeurs qui sont tout prêts à se nommer si le fait était contesté.

Nous ne saurions trop engager ces électeurs à ne pas attendre et à répéter bien haut ce qu'ils ont entendu et ce qu'ils ont lu. C'est seulement à l'aide de telles déclarations nettes et publiques qu'il est possible de mettre un terme à la corruption qui nous ronge.

Il est une autre espèce de corruption assez généralement employée; celle-ci consiste, quand des délits forestiers ou autres ont eu lieu, à suspendre les poursuites et à laisser entendre qu'après les élections on se montrera plus ou moins sévère selon les services

naître à fond ; il n'en sut pas même lui inculquer les plus minces corollaires.

Jacques se mit en route pour sa nouvelle capitale ; mais, avant son arrivée, il avait déjà perdu la popularité, cette chose éphémère qui s'attache aux premières années d'un règne. Pendant son voyage, et en venant prendre possession du trône d'Angleterre, il fit pendre sans procès et sans défense un voleur pris sur le fait. Dès lors on commença à dire qu'il était à présumer que bientôt on condamnerait avant le délit, si déjà on condamnait sans jugement.

Il ne souffrit pas qu'on parlât devant lui de la feue reine, dont il ne parlait lui-même qu'avec mépris. Sully, envoyé par Henri IV pour complimenter Jacques sur son avènement, s'obstina à porter le deuil d'Elisabeth ; mais on lui fit entendre qu'il ne serait pas agréable au roi. Pédant, bavard, entêté et peureux au point de pâlir à la vue d'une épée nue ; n'ayant ni élévation dans l'âme ni noblesse dans le caractère ; n'ayant rien de ce qui fait craindre, rien de ce qui peut faire aimer ; voilà Jacques I^{er}, voilà le roi, voilà cet homme que Sully appelait le plus sage fou de la chrétienté. Voyons maintenant la nation.

Enrichie par les expéditions maritimes et le commerce, l'Angleterre ne ressemblait en rien à l'Ecosse, dont la noblesse composait toute la nationalité. En Angleterre, il y avait une opinion ; et l'opinion, cela ne s'emprisonne pas, cela ne se décapite pas ; il y avait une littérature florissante ; la poésie était dans toute sa gloire ; il y avait une marine qui comptait douze cents vaisseaux et quinze mille matelots habitués à courir et à triompher sur toutes les mers ; l'Angleterre était un pays qu'on ne pouvait condamner au régime de la peur. L'antipathie était profonde entre la nation et son souverain ; il n'en faut pas davantage pour amener des révolutions.

Les puritains espéraient beaucoup d'un roi qui s'était vanté d'appartenir à la plus pure église du monde; mais ces presbytériens furent déçus, bientôt, car Jacques Stuart, arrivé à Londres, abdiqua et embrassa la religion anglicane. Il eut de longs entretiens avec les docteurs puritains, et pendant trois jours la discussion fut poursuivie avec chaleur. « Je les ai poivrés, — ce sont ses propres expressions dans une lettre confidentielle, — de façon si vigoureuse, qu'ils ne seront plus tentés d'y revenir. Pauvres gens! qu'ils retournent donc à l'école avant de venir lutter avec moi! »

Les catholiques anglais avaient compté, eux aussi, sur le fils de celle qu'ils appelaient une martyre catholique. Le pape ne perdait pas l'espoir de le gagner, et, dans cette vue, lui envoyait des lettres. Jacques, qui de presbytérien s'était fait anglican, penchait vers le catholicisme ; c'est du moins ce que l'on peut conclure de plusieurs entretiens particuliers. Il faisait plus de cas de saint Bernard et de saint Augustin que de Luther et

que les délinquants et leur famille auront pu rendre à la bonne politique. De cette façon, ce n'est pas seulement l'administration, c'est la justice qui travaille au succès des candidats ministériels.

Nous avons reçu de dix départements des lettres où des faits de ce genre sont racontés.

La chambre des lords a continué mardi, en comité, la discussion du bill des céréales, que cette séance a définitivement fixé. Voici l'analyse qu'en donne le *Journal du Havre* :

Le comte de Stanhope a d'abord interpellé les ministres pour savoir si, dans leur opinion, le bill devait avoir pour effet d'élever le prix des denrées alimentaires, de l'abaisser, ou bien s'il n'aurait aucune influence à cet égard. Le comte de Ripon a répondu que le président du *Board of Trade* avait résolu cette question en déclarant qu'à moins d'être devin, il était impossible de fixer à l'avance le prix des céréales, sur lesquelles la saison, la température avaient tant d'influences diverses. Après un court débat sur ce point, la chambre s'est formée en comité.

Le comte de Wicklow a aussitôt présenté son amendement d'un droit fixe; il a demandé que le blé, produit des pays étrangers, fût soumis, à dater du 1^{er} février 1849, à un droit de 5 shillings, au lieu de 1 shelling, et si les lords acceptaient cet amendement, il devait présenter une résolution pour imposer des droits proportionnels sur les autres grains. « Je sais bien, a ajouté le préopinant, que le vote de mon amendement sera la perte du bill, mais c'est là mon désir, et mon but est d'améliorer une mesure si préjudiciable au Canada, ainsi qu'à toutes nos colonies. »

La proposition a été vivement appuyée par les protectionnistes, dont le principal argument était l'intérêt du trésor ; ils ont prétendu que le gouvernement, au moyen du droit proposé, soulagerait assez les classes ouvrières sous le rapport des céréales, et que la perte du revenu était moins grande, il serait à même d'abolir certaines autres taxes, plus lourdes pour le pays. Mais ces raisons n'ont pas prévalu, et l'amendement de lord Wicklow a été repoussé par une majorité de 33 voix, comme celui du duc de Buckingham, présenté la veille, et repoussé par une majorité exactement semblable. Le débat a été ensuite ajourné à vendredi.

Voici les réflexions du *Times* sur ce résultat :

« Malgré l'amendement de lord Wicklow, la nuit dernière, malgré celui du duc de Buckingham, la veille, le sort du bill des céréales est maintenant décidé. Tous les obstacles qui s'y opposaient ont été levés, toute perspective de la plus légère modification est perdue. Il faudrait la plus grande hardiesse, la plus effrontée contradiction, ou une circonstance tout-à-fait imprévue, pour que la chambre des lords se décidât à annuler le vote qu'elle vient d'émettre. Pour tout le monde, la loi actuelle des céréales n'existe plus. Trois années, trois courtes années nous séparent seulement du moment où nous jouirons de tous les avantages, de tous les inconvénients attachés au système parfait de la liberté du commerce appliquée aux céréales. »

Paris, le 19 juin 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Parmi les députés nommés en 1842 par l'opposition, et qui, à peine arrivés à Paris, se sont ralliés au ministère, il n'en est aucun peut-être dont la conversion ait été aussi brusque que celle de M. Duthil, et accompagnée d'aussi curieuses circonstances. Nérac avait pour représentant M. Barsalon, beau-père de M. Dumon (du Lot), que l'administration appuyait de toutes ses forces. En 1842, il se forma contre M. Barsalon une coalition de toutes les oppositions, et M. Duthil fut le candidat de cette coalition. Il fut donc élu, non seulement par l'opposition modérée, mais par les radicaux et par les légitimistes, auxquels il fit les plus belles promesses. Peut-

de Calvin. Les catholiques, inférant de là que Jacques ne s'opposerait pas à l'exercice de leur culte, rouvrirent leurs églises. Les puritains crièrent, et Jacques appliqua dans toute sa rigueur la législation draconienne qui n'avait pas été abrogée. Déçus dans leurs espérances, les catholiques ourdirent la conspiration des Poudres, dont le but était de faire périr le roi, toute la famille royale et le parlement le jour de l'ouverture de la session au palais de Westminster. Les complices furent arrêtés au moment où ils allaient mettre leur dessein à exécution ; ils étaient tous catholiques, et parmi eux se trouvait le provincial des jésuites, qui déclara n'avoir eu connaissance du complot que sous le secret de la confession.

Si telle était la conduite du nouveau roi vis-à-vis des non conformistes, c'est-à-dire des catholiques et des puritains, sut-il au moins se concilier les anglicans? Non. Jacques avait amené avec lui d'Ecosse des hommes toujours nécessairement, des hommes qui n'étaient jamais contents de la part qu'il leur faisait; toujours ils demandaient, et toujours Jacques donnait, et, quand il n'eut plus rien, il s'avisait de leur transmettre ses droits sur les non conformistes. Ces Ecossois semblaient être venus en Angleterre comme dans une terre de promesse, et, après le jeûne des montagnes, s'abattaient sur cette grasse curée. Les Ecossois venaient ainsi venger les Saxons. Guillaume-le-Bâtard n'en avait-il pas agi ainsi avec ses compagnons de Hastings? Les haines étaient toujours vigoureuses entre l'Angleterre et l'Ecosse depuis David 1^{er} et Baliol, roi de la seconde de ces contrées. Passe encore que les confiscations vinssent remplir les coffres de l'échiquier royal; mais que des parvenus écossois vinssent dévorer les fortunes des lords et les coudoyer dans les chambres, cela était intolérable pour la fierté britannique. Oh! n'était-ce pas là avilir la nationalité? Quand on demanda à l'un des chefs de la conspiration des Poudres pourquoi il avait ramassé une aussi grande quantité de poudre, il répondit: « C'était pour faire voler les mendiants d'Ecosse vers les montagnes. » Cet homme expliquait, à sa manière, la cause de son acte; mais il était l'organe de la nation.

Ces haines ne devaient pas manquer d'avoir des échos dans les communes, devant cette représentation nationale, devant ces bourgeois censitaires qui se mêlaient de faire des lois. La majorité se composait d'hommes mal pensants, de puritains surtout; elle refusa de sanctionner une dotation extraordinaire pour le roi, ainsi que des lois sévères portées contre les non conformistes. Le parlement fit dire au roi : « Sir, Votre Majesté serait bien mal informée si quelqu'un lui disait qu'elle peut faire des changements et des lois dans l'état sans le parlement; nous transmettrons à nos enfants les droits que nous avons reçus de nos ancêtres. Le peuple doit s'opposer à l'extension des prérogatives royales qui n'ont lieu qu'au préjudice de sa liberté. » Quelles paroles devant celui qui avait dit dans son

être, en faisant ces promesses, M. Duthil était-il sincère. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il les oublia dans la malle-poste, et qu'en arrivant à Paris, il s'en tint pour absolument dégoûté. Mais voici le plus piquant. Le sous-préfet de Nérac, par ordre de M. le ministre de l'intérieur, avait soutenu de son mieux M. Barsalon. Pour prix de sa conversion, M. Duthil demanda et obtint que le sous-préfet fût puni de son obéissance, et envoyé, contre son gré, dans une autre sous-préfecture. C'est un exemple et une leçon qui profiteront, nous l'espérons, aux fonctionnaires trop dévoués.

Quoi qu'il en soit, il n'est plus question de M. Barsalon, et M. Duthil est bien et dûment aujourd'hui le candidat ministériel. La coalition qui, en 1842, avait élu ce député, doit tenir à honneur de lui infliger un juste châtement, et nous savons qu'elle s'y prépare. Pour notre part, nous appuierons tout candidat dont elle fera choix, en espérant qu'elle aura la main plus heureuse qu'en 1842.

— L'Époque vient de faire une vente partielle de numéros timbrés jusqu'à concurrence de 23,000 kilogrammes, à raison de 25 f. les 50 kilog. Un marchand de papier en gros en avait offert 26 f., à la condition d'être seul acquéreur; mais sa proposition ayant été repoussée, la vente en a été faite par lots séparés.

— M. de Lagrenée, ambassadeur de France en Chine, est arrivé hier au soir à Paris. Il est descendu à l'hôtel Chatam, rue Neuve-Saint-Augustin, 57.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 18 juin.

La délibération s'ouvre sur l'article 1^{er} du projet, lequel est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1847, la taxe d'un décime établie par l'article 2 de la loi du 3 juin 1829 sur les lettres recueillies ou adressées dans les communes où il n'existe pas d'établissement de poste, cessera d'être perçue. » — Adopté.

« Art. 2. A partir également du 1^{er} janvier 1847, la taxe à percevoir sur les envois de fonds ou sur la valeur des objets précieux confiés à la poste sera fixée à 2 0/0 du montant des envois ou de la valeur des objets. »

L'honorable M. Oudinot avait proposé un amendement ayant pour but de réduire le port des lettres simples adressées par les sous-officiers, soldats et marins; mais, M. le ministre des finances venant de prendre l'engagement de représenter à la session prochaine le projet de loi sur la réforme postale, l'honorable membre déclare qu'il retire son amendement, en exprimant l'espoir que, dans ce projet, l'intérêt qu'il voulait servir ne sera pas oublié.

L'article 2 et dernier du projet de loi est voté.

L'ensemble de la loi est adopté au scrutin de division par 248 voix contre 2.

On passe à la discussion du projet de loi relatif à la télégraphie électrique.

M. LACHEZE engage le gouvernement à nommer une commission pour examiner la télégraphie aérienne et le Dictionnaire télégraphique de M. Colomb.

M. DUCHATEL : La télégraphie électrique est bien supérieure au système dont on parle.

M. MAUGUIN croit indispensable de faire au moins examiner le Dictionnaire télégraphique.

M. BEAUMONT (Somme) : Les télégraphes électriques seront-ils à la disposition des compagnies de chemins de fer?

M. DUCHATEL : Oui, mais seulement pour celui qui concerne le service des chemins.

M. BERRYER pense qu'on devrait ajourner le projet. La télégraphie électrique n'est qu'à l'état d'expérience, dit-il, et on l'expérimente sur le chemin de Rouen; c'est assez, quant à présent.

M. POUILLET, rapporteur : La commission a adopté le projet à l'unanimité pour deux raisons : la première, c'est que la ligne de télégraphie aérienne de Lille est en fort mauvais état; la seconde, c'est qu'il faut savoir si nous pourrions communiquer avec l'étranger, et cette épreuve ne peut avoir lieu sur la ligne de Rouen.

M. ARAGO : Le télégraphe électrique n'est plus à l'état d'expérience; l'épreuve qu'on a faite sur la ligne de Rouen a complètement résolu le problème. De plus, au moyen de ce nouveau système, le dernier message du président des Etats-Unis a été envoyé de Washington à Baltimore, envoyé et imprimé dans l'intervalle de trois heures. Enfin l'expérience a transformé en avantages plusieurs difficultés qu'on croyait insurmontables; ainsi, on a reconnu qu'au lieu d'être contraires, les pluies et les brouillards étaient favorables à la télégraphie électrique, et l'on s'est convaincu que le fil de quivre était le meilleur conducteur qu'on pût employer.

M. BERRYER : Dans un procès récent, on a fait usage du télégraphe électrique. La dépêche a été envoyée et est revenue; mais il a

été impossible de lire le nom du témoin qu'on demandait.

M. ARAGO : Cela tient sans doute à ce que beaucoup de signatures sont illisibles.

M. BENOIST : Il est un point qu'il faut encore étudier avec soin : c'est le mode d'attacher les fils. Aujourd'hui ce fil peut se casser, être entraîné sur la voie, atteindre le mécanicien et le tuer. La chambre voit qu'il y a encore là matière à expériences.

L'on ferme la discussion générale et l'on passe à la discussion des articles.

« Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre de l'intérieur, etc., quatre cent vingt-neuf mille six cent cinquante francs (429,650 fr.) pour l'établissement d'une ligne de télégraphie électrique de Paris à Lille et à la frontière de Belgique, savoir :

» Ligne électrique de Paris à Lille, 381,150 fr.
» — — de Lille à la frontière, 21,000
» Travaux pour faire arriver cette ligne au ministère de l'intérieur, 27,500

» Total égal, 429,650 fr.

M. DE MAINGOVAL propose d'ajouter dans cet article : « de Douai à Valenciennes, 60,000 fr. »

Le gouvernement adhère à cette proposition.

M. DESLONGRAIS la considère comme inutile et demande si l'on a des données exactes sur la rapidité du télégraphe électrique.

M. ARAGO : La Belgique n'aura pas de télégraphe électrique sur Gand, elle en a un sur Valenciennes; si donc nous voulons communiquer avec elle, votons l'amendement.

Quant à la rapidité du télégraphe électrique, je dirai qu'elle est de 77,000 lieues par seconde.

La proposition de M. de Maingoval est adoptée.

L'art. 1^{er} est voté avec cette addition.

La chambre vote également les autres articles du projet, qui sont purement réglementaires, et adopte la loi au scrutin, à la majorité de 333 voix contre 4.

Enfin on adopte, par assis et levé, d'abord au scrutin, ensuite par 231 voix contre 1, le projet relatif à un échange entre l'Etat et l'évêque de Strasbourg.

Laséanceestlevée à six heures.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Séance du 19 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre adopte deux projets de loi d'intérêt local, relatifs à un emprunt pour la ville d'Angoulême, et à une délimitation de communes pour le département de l'Eure.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des recettes. La délibération s'ouvre sur le tableau des contributions directes à imposer, en principal et en centimes additionnels, pour l'exercice 1847.

« Contribution foncière, 278,766,912 fr. »

M. BLIN DE BOURDON : M. le ministre des finances, interpellé à plusieurs reprises sur la péréquation de l'impôt, a toujours déclaré que les propositions du gouvernement à cet égard étaient subordonnées en premier lieu à l'achèvement du cadastre, et secondement à la situation générale de nos finances, puisque dans l'opinion de M. le ministre il n'est possible d'arriver à la péréquation que par voie de dégrèvement. Aujourd'hui le cadastre est achevé, la situation de nos finances est prospère, puisque nous augmentons les traitements des conseillers d'Etat et de divers autres fonctionnaires. Je crois donc pouvoir demander à M. le ministre des finances s'il croit le moment venu de songer à la péréquation.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances : Pour qu'une péréquation exacte de l'impôt soit possible, il faut non seulement que le cadastre soit achevé, mais qu'il ait été pris des mesures pour sa conservation. J'ajoute que les opérations déjà anciennes sont fautives et ont besoin d'être refaites.

Quant à la situation de nos finances, je n'ai qu'un mot à dire, quant à présent. La chambre a voté une réduction considérable de l'impôt du sel. Par un vote d'hier elle a opéré une diminution dans les produits de la poste aux lettres. Si elle veut procéder au dégrèvement des contributions directes, il faut que la chambre s'arrête dans la voie de réduction des impôts indirects où elle est entrée. Il serait impossible de dégrever à la fois les uns et les autres sans causer une trop forte perturbation dans les recettes du trésor.

M. DE BEAUMONT (Somme) insiste pour la péréquation. Au reste, continue-t-il, je suis bien aise de voir M. le ministre admettre la réduction de l'impôt du sel et regarder cette réforme comme accomplie. (Chuchotements.) Il est à espérer que la chambre des pairs ne votera pas les conclusions de son rapport qui demande le rejet de la proposition Demesmay.

Une voix : Vous ne devez pas parler ici des votes de l'autre chambre.

La chambre adopte le paragraphe, après avoir encore entendu quelques observations de MM. G. de Bussy, Deslongrais et Schauenbourg.

« Contribution personnelle et mobilière, 58,671,110 f. »

M. ESPINASSE demande s'il ne serait pas possible que les versements fussent distribués un peu plus tôt aux contribuables. Ils ne le sont en ce moment que le quatrième ou cinquième mois de l'exercice, et le contribuable, au lieu d'acquitter l'impôt par douzièmes, est obligé de payer à la fois une somme assez considérable.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Ces distributions tardives n'ont lieu que dans quelques grandes villes, où le travail de répartition est considérable. J'ajoute qu'aux termes de la dernière loi sur les patentes, le paiement des contributions se divise entre tous les mois de l'exercice qui restent à courir. Le retard n'a donc pas autant d'inconvénients que le disait l'honorable préopinant.

Une voix à gauche : Ce n'est toujours plus payer par douzièmes.

Le paragraphe est adopté.

« Portes et fenêtres, 34,261,152 f. »

MM. Blin de Bourdon et Beaumont (de la Somme) présentent des observations sur la manière vicieuse dont cet impôt a été réparti dans le département de la Somme.

M. H. SAINT-ALBIN se plaint qu'on ait imposé les ouvertures des caves où travaillent les malheureux tisserands du département de la Sarthe.

Après des explications de M. le ministre des finances, le paragraphe est adopté.

« Patentes, 45,370,230 f. »

M. BEHAGHEL lit un discours que le bruit des conversations du centre ne nous permet pas d'entendre.

M. BUREAUX DE PUZY : M. le ministre des finances a fait distribuer à la chambre un premier travail sur les résultats de la dernière loi sur les patentes. Ces résultats sont loin d'être complètement satisfaisants et ne répondent pas à ce qu'il nous avait été annoncé lorsque nous discutions le projet de loi.

En général, c'est le petit commerce qui a vu ses charges s'accroître par l'effet de la loi nouvelle, tandis que celles du haut commerce ont été plutôt allégées. 51 départements ont été augmentés, 35 seulement dégrevés, et dans quelques uns l'augmentation s'est élevée jusqu'à 20 0/0. Encore ces moyennes par départements ne sont-elles pas complètement exactes. J'en pourrais citer un, par exemple, où l'augmentation moyenne est de 11 0/0, tandis que dans certaines communes elle a été de 20 et même de 25 0/0. Je demande à M. le ministre des finances de vouloir bien compléter ces renseignements dans la session prochaine.

M. LACAVE-LAPLAGNE : J'ai communiqué à la chambre tous les renseignements recueillis jusqu'ici par le gouvernement sur l'exécution de la dernière loi sur les patentes. Je m'occupe de faire compléter ces documents, et aussitôt que les résultats de la loi pourront être exactement connus, je les ferai connaître aux chambres dans leurs détails autant qu'il me sera possible.

M. TAILLANDIER signale quelques unes des anomalies résultant de la nouvelle loi sur les patentes; il sera également nécessaire de reviser cette loi.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, fait remarquer que les plaintes dont M. Taillandier se fait l'organe sont méritées plus encore par l'ancienne loi. Il ne conteste pas d'ailleurs qu'il ne devienne nécessaire de reviser la loi, quand l'expérience aura fait connaître tous les effets de la loi.

Après quelques observations de M. Deslongrais, le paragraphe est adopté.

La chambre adopte ensuite l'article 1^{er} ainsi conçu :

« Les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres, et des patentes, seront perçues, pour 1847, en principal et centimes additionnels, conformément à l'état A ci annexé et aux dispositions des lois existantes. »

« Le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, est fixé, en principal, aux sommes portées dans l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 dispose que les centimes additionnels d'office n'excéderont pas le maximum de 10. — Adopté.

L'art. 3 permet trois centimes votés par les conseils municipaux et deux par les conseils généraux pour les écoles primaires communales, élémentaires ou supérieures. — Adopté.

L'art. 4. permet cinq centimes additionnels pour les chemins vicinaux de grande communication. — Adopté.

« Art. 5. Dans les villes où, en vertu de l'article 20 de la loi du 21 avril 1832, les conseils municipaux demanderont qu'une partie

Basilicon doron : Le roi, c'est la loi ! La lutte s'envenimait entre la nation et les Stuarts; la révolution marchait à grands pas, son heure allait sonner.

Jacques abolit la politique extérieure d'Elisabeth, qui avait soufflé du courage à ses hardis corsaires, qui avait soutenu l'indépendance hollandaise contre l'Espagne, et qui s'était mise à la tête du protestantisme, si cher à ses intérêts et à ses affections. Il signa un traité avec l'Espagne, traité de paix honteux pour la nationalité anglaise. Grâce à ses lâches terreurs et à ses combinaisons mesquines, il sacrifia d'un trait de plume tous les avantages qu'il pouvait obtenir sur l'Espagne. Il n'écoutait pas même les remontrances de Henri IV, l'héritier des grands projets d'Elisabeth. En deux ans, Jacques réussit à mécontenter tous les esprits, les puritains en les tyrannisant, les catholiques en les persécutant, les anglicans et l'aristocratie en prodiguant les titres et les dignités à des étrangers, le parlement par l'insolence de ses prétentions et l'absurde infatuation de son pédantisme, la nation tout entière en arrêtant l'élan industriel et maritime par ses indignes traités, et tout-à-l'heure il va offenser l'Ecosse, profondément calviniste, en voulant lui imposer l'épiscopat anglican. Pendant long-temps nous n'entendrons pas le chant joyeux du matelot anglais sur l'immensité des mers, pendant long-temps le vent n'enflera pas la voile appareillant pour les rivages lointains; Jacques, par sa stupide obstination, ne laissera pas au marin anglais la liberté d'aller cueillir les denrées des tropiques et se charger des doublons de Vera-Cruz. Jacques 1^{er} a posé nettement la question. La liberté de la nation doit-elle plier sous le caprice du roi? les profits de tous doivent-ils céder aux prétentions d'un seul?

Pendant que la maison des Stuarts montait avec Jacques 1^{er} sur le trône d'Angleterre, Henri IV éternuait en France la dynastie des Bourbons. On a souvent comparé les Stuarts aux Bourbons; il y a en effet quelque chose de commun dans les revers, mais la maison des Stuarts n'a point de nom à opposer à ceux de Henri IV et de Louis XIV, et ce fut là la cause de sa ruine. Les Stuarts ont voulu gouverner l'Angleterre avec les vieilles traditions d'Ecosse et continuer la politique d'un autre temps et d'un autre pays; ils se sont perdus pour être restés fidèles à leur origine. Les Bourbons se sont perdus pour être restés fidèles aux habitudes de la nation et n'avoir pas emprunté aux autres pays les idées de progrès et d'émancipation. Henri IV était guerrier, et il se proposait d'aller humilier la puissante maison d'Autriche, lorsque le poignard de Ravallac lui ôta la vie et sauva l'étranger; tandis que son contemporain Jacques 1^{er} abhorrait toute guerre, avilissait le nom anglais par ses concessions et ses honteux traités avec l'Espagne, sacrifiait à la peur la fierté et les intérêts de la nation anglaise. Henri IV et Jacques 1^{er} ont tous deux changé de religion en montant sur le trône : Jacques est passé du presbytérianisme à l'anglicanisme pour recueillir l'héritage des Tudors; Henri IV est passé du huguenotisme

au catholicisme pour recueillir l'héritage des Valois, mais l'édit de Nantes prouva que Henri IV n'avait pas oublié le Béarnais. Jacques n'avait qu'à continuer la politique du grand règne d'Elisabeth; Henri IV avait à créer un nouveau système, un nouveau plan de politique.

Lorsque Jacques 1^{er} avait composé quelque harangue, arrondi quelques belles périodes, poli un beau discours, ou terrassé quelque pamphlet du jésuite Bellarmin, ou bien encore résolu cette thèse si intéressante pour la nation : pourquoi le diable communiquait beaucoup plus avec les vieilles femmes qu'avec les autres; il croyait avoir rempli entièrement et en conscience tous les devoirs de la royauté. Tous ses soins étaient concentrés sur sa personne. « Avant tout ma santé, disait-il, car ma santé est la santé et le bien-être de mon peuple. » Il aimait à assister aux combats des coqs. L'intendant des coqs royaux recevait deux fois plus qu'un secrétaire d'Etat. Il eut des favoris dont quelques uns furent élevés de la dernière classe des citoyens aux titres de baron, de comte, de duc, et aux suprêmes dignités; l'un d'eux finit par devenir lord grand-amiral des trois royaumes. A côté de ces hommes, à côté de ces flatteurs, pourquoi faut-il que nous rencontrions un grand génie, le père des sciences modernes, l'auteur du *Novum Organum*, François Bacon, l'émule de Descartes, s'abaissant au rang de favori d'un roi, et d'un roi tel que Jacques 1^{er}? Pourquoi trouver l'immortalité du génie à côté de l'immortalité de la honte?

Le parlement pouvait entraver la volonté royale, embarrasser un gouvernement qui se déconsidérerait chaque jour, ce parlement dont le nom seul faisait prendre des crises de nerfs à Jacques Stuart, qui tant de fois avait soutenu et établi que le roi était tout, et qui faisait ce raisonnement : Le parlement ne tient son autorité que du peuple, tandis que le roi tient la sienne de Dieu; l'autorité du roi est nécessaire, tandis que celle du parlement est entièrement subordonnée; or, le divin est au-dessus de l'humain, le nécessaire au-dessus du contingent. Et le monarque tirait cette conséquence : donc point de parlement.

Jacques entretenait à sa cour un luxe dispendieux. Après tout, disait-il, c'est l'affaire du roi de dépenser, et c'est l'affaire des ministres de trouver de l'argent. Bientôt ses fournisseurs refusèrent d'approvisionner sa table, et, lorsque le trésorier sortait, les domestiques de la maison du roi couraient lui demander le paiement de leurs gages arriérés. Forcé fut bien alors de demander de l'argent et de rassembler pour cela le parlement. Le roi ouvrit la session en déclarant que sa libéralité serait mesurée à celle que l'on montrerait à son égard. Les communes luttèrent de générosité et votèrent deux cent mille livres sterling comme subside annuel et viager; mais l'ingrat monarque, content de cette concession, prorogea, puis cassa le parlement. Cependant cela ne pouvait suffire : deux cent mille livres sterling n'étaient rien pour Jacques 1^{er}; qu'est-ce qu'une liste civile

de cinquante millions? Il imagina, pour subvenir à toutes ses dépenses, de vendre toutes les charges, les titres, les honneurs; pour mille livres sterling on pouvait faire inscrire son nom sur le livre d'or de la vieille Angleterre. Malgré tout, l'argent manquait encore; il faut de nouveau rassembler le parlement. Trompé une première fois, le parlement se montra plus difficile; mais Jacques sévit : il fit arrêter cinq orateurs qui avaient parlé avec trop de force et de liberté, et enfin cassa ce parlement indocile. Que faire alors? Il vend à la Hollande la liberté et l'indépendance qu'elle demandait depuis long-temps contre l'Espagne. Ce moyen lui donna de l'argent pour faire son voyage en Ecosse, où il indisposa tous les esprits en voulant imposer à ce pays l'épiscopat et la hiérarchie du culte anglican.

Jacques Stuart était enfin arrivé au terme de ses vœux : il était roi; il régnait sans souci de son parlement qu'il était bien résolu de ne plus convoquer, parlement qui se recrutait chaque année dans les rangs de la faction puritaine. Il régnait à sa cour un libertinage effréné contre lequel se levèrent les puritains : ils criaient, tonnaient contre ces désordres, et pourtant Jacques 1^{er} était peureux!

Dans tous ses actes, le roi d'Angleterre fut fidèle aux principes de son *Basilicon doron*, relativement aux prérogatives des rois. Il refusa de se rendre à la cour du parlement, le provocateur, l'instigateur et la première victime de la mémorable guerre de trente ans. Jacques, jaloux de la prérogative royale, refusa de lui prêter son secours, parce que, selon lui, son genre s'était révolté contre l'empereur, son légitime souverain.

Jacques trama un mariage avec la maison d'Espagne pour son fils, le prince de Galles, et cela malgré les intentions hostiles des deux peuples. Le prince, accompagné du premier favori, Buckingham, quitta l'Angleterre, et tous deux, en vrais chevaliers des anciens jours, se rendent en Espagne pour conquérir la main de l'infante à force de prouesses. Mais dans cette cour grave et fière de son étiquette, le prince fut imprudent et léger, le favori se montra hautain et insulta le grand ministre Olivarez, tout fut gâté. Six années d'habiles menées diplomatiques furent ainsi annulées. Cet insuccès ne tarda pas à être connu du peuple anglais, et grandes furent les réclamations.

Cependant l'argent manquait au roi, qui dut se décider enfin à rassembler malgré lui le parlement; mais cette fois le parlement fut difficile, et outre un grand nombre de réclamations, il voulut que le roi envoyât des secours à l'électeur palatin et prît une part vigoureuse à la guerre d'Allemagne; il voulut encore qu'il envoyât une expédition contre l'Espagne. Mais Jacques signa tout, souscrivit à tout, et il eut de l'argent. Mais cette envoya des soldats en Autriche, déclara la guerre à l'Espagne. Mais cette conduite, si contraire à sa politique, abrégé ses jours. Il mourut en 1625.

F. M.

contingent personnel et mobilier soit prélevée sur les caisses municipales, la portion du contingent restant à percevoir au rôle pour la déduction faite des faibles loyers qui ont été jugés devoir être exemptés de toute cotisation, être réparée en vertu des délibérations desdits conseils, soit au centime le mètre carré d'habitation, soit d'après un tarif gradué en raison de la progression ascendante de ces loyers.

Les délibérations prises à ce sujet ne recevront leur exécution qu'après avoir été approuvées par ordonnance royale.

M. BERRYER fait remarquer que cet article, qui se présente pour la première fois dans le budget des recettes, modifie complètement le principe de cette répartition, dit-il, c'est l'égalité commode. Le principe de cette répartition, dit-il, c'est l'égalité commode. Le principe de cette répartition, dit-il, c'est l'égalité commode.

M. LACAVE-LAPLAGNE : L'article soumis à la chambre est la conséquence de l'art. 20 de la loi du 21 avril 1832. Aux termes de cet article, les villes ayant un octroi peuvent, sur la demande des conseils municipaux, obtenir l'autorisation de prélever, sur leur caisse, une somme pour leur contingent personnel et mobilier, à la charge de répartir le surplus au centime le franc des loyers d'habitation.

Cette disposition n'a guère son application que dans les grandes villes, les conseils municipaux qui usent de cette faculté, et en particulier celui de la ville de Paris, ont pensé qu'il était juste non seulement d'exempter de l'impôt les loyers les plus faibles, mais de leur faire bénéficier, à l'aide de prélèvements faits sur l'octroi, des catégorisations suivant l'importance des loyers, et de soumettre chaque catégorie à un tarif différent.

Cette répartition nous a paru parfaitement équitable. Quant à l'usage qu'on pourrait faire de cette faculté dans un but électoral, une telle supposition ne saurait être sérieusement présentée. (Mouvements divers.)

M. BERRYER : Je n'attaque nullement la disposition de la loi de 1832 qu'on vient de rappeler. J'admets qu'à une certaine limite les faibles loyers soient exemptés de tout impôt ; mais, passé cette limite, la répartition doit être égale pour tous.

M. CAUGUIN parle encore dans le même sens.

L'article est adopté.

L'art. 6 règle la formation des états de contribution. Cet article est adopté.

MM. de Larcy et Delessert demandent que pour une même expédition on ne paie pas un double droit, on ne soit pas tenu de payer deux lettres de voiture.

M. DONATIEU MARQUIS signale un journal d'une certaine dimension (*l'Époque* ! *l'Époque* !) qui distribue un grand nombre de numéros non timbrés, au mépris de la loi.

M. LHERBETTE : J'insiste sur cet abus, parce qu'il n'y a pas là seulement une subvention, mais parce qu'elle est plus coupable que toute autre, puisqu'elle est faite sur des fonds détournés.

M. CALMON : L'administration des postes a des moyens très ressemblants de constater les contraventions ; elle ne peut que vérifier les numéros à la poste, et ne pourrait arrêter les porteurs dans la rue. Le journal dont on parle a commis beaucoup de contraventions ; les autres qu'on a pu constater l'ont été, et suivies d'une condamnation.

Il est quatre heures ; la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du GÉNÉRAL.)

Séance du 19 juin.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. GAY-LUSSAC dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'impôt sur le sel.

M. MARTIN (du Nord), ministre de la justice, dépose deux projets de loi relatifs, le premier aux réparations à faire à divers édifices publics, le second à un supplément d'allocation pour la continuation du chemin de fer d'Orléans à Vierzon.

MM. Dognereau et Pédre-Lacaze déposent le rapport, de la commission chargée d'examiner dix projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires votées par les départements de la Charente-Inférieure, du Gers, de Loir-et-Cher, de la Mayenne, du Maine-et-Loire, du Nord, des Basses-Pyrénées, du Var et de la Vendée.

En ce moment, M. le prince de la Moskowa fait son entrée dans la salle et va s'asseoir à droite. Tous les regards se portent sur lui.

On remarque dans les tribunes publiques un grand nombre de membres de la chambre des députés, attirés par l'intérêt que doit présenter la discussion du projet de loi relatif à la célébration des fêtes de juillet. Parmi eux, on distingue MM. Dupin aîné, Ledru-Rollin, Monnier de la Sizeranne, d'Hérault, Abat, Barrot, etc.

La chambre procède à la reprise du scrutin sur 21 projets de loi.

Les emprunts votés par les villes d'Alençon, d'Evreux, de Saintes, et à des impositions extraordinaires votées par les départements de l'Ardèche, de la Creuse, du Doubs (3 projets), des Landes (2 projets), de la Marne, de la Seine-et-Oise (2 projets), de la Seine, du Var, de la Vendée (2 projets), et de l'Yonne.

Le résultat est le suivant :

Nombre des votants 116

Pour 99

Contre 17

Le jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la célébration des fêtes de juillet.

M. LE PRÉSIDENT : Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je demande la parole. (Vive sensé.)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je demande la parole. (Vive sensé.)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je demande la parole. (Vive sensé.)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je demande la parole. (Vive sensé.)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je demande la parole. (Vive sensé.)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je demande la parole. (Vive sensé.)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je demande la parole. (Vive sensé.)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je demande la parole. (Vive sensé.)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je demande la parole. (Vive sensé.)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je demande la parole. (Vive sensé.)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je demande la parole. (Vive sensé.)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je demande la parole. (Vive sensé.)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je demande la parole. (Vive sensé.)

que, sur les ruines de la France humiliée et vaincue, contre un passé sanglant que la France tout entière a répudié. Et cependant j'ai eu la douleur d'entendre M. le président de la chambre de 1830 et de 1846 citer tout naturellement, comme un simple précédent, un des faits les plus infâmes et les plus odieux de la réaction de 1815.

Plusieurs voix : Ecoutez ! écoutez !

M. DE CASTELLANE : Je demande la parole.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Oui, je parle d'un des actes les plus indignes de cette procédure monstrueuse sous laquelle mon père a succombé. (Mouvement.)

L'orateur, se retournant vers la chambre avec force et dirigeant la main droite du côté du fauteuil de M. Pasquier : Ah ! Monsieur le duc, ses ennemis ont pu le condamner, mais le flétrir, jamais ! (Sensation profonde.)

Plusieurs voix : Très bien ! très bien !

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Si quelqu'un dans cette enceinte veut réclamer une part de solidarité dans un fait que toutes les nuances d'opinion quelconques, que tous les honnêtes gens de tous les pays ont depuis long temps flétri, qu'il se lève, et je lui donnerai acte de cette singulière marque de courage. (Vive émotion.)

J'ignore les épreuves que l'avenir me réserve ; Dieu et le souvenir de mon père me donneront, je l'espère, la force de les supporter. Mais quelles que soient les luttes qui m'attendent, je n'y ferai pas défaut, et je suis convaincu, Messieurs, que je ne puis être abandonné dans l'accomplissement du plus sacré des devoirs. Il y a ici des cœurs généreux qui se rappelleront les services rendus au pays par mon père, qui se rappelleront combien il a rendu de soldats français à la patrie. (Mouvement prolongé.)

Je ne puis pas croire qu'on ose de nouveau, en 1846, devant eux et devant la France, instruire le procès de celui qui, en 1815, fut sacrifié à la haine de l'émigration et de l'étranger. Non, ces cœurs généreux ne voudront pas admettre qu'il y ait en quelque sorte égalité de droits entre le fils de la victime et ceux qui l'ont immolée.

Pour l'appréciation de l'incident dont j'ai eu la douleur de vous entretenir, souvenez-vous dans quelles circonstances il s'est présenté. Cette cruelle citation, contre laquelle je proteste de toutes les forces de mon âme indignée, a été faite sans provocation, sans nécessité. Et quand même, un sentiment vulgaire de respect ne devait-il pas empêcher, en ma présence, d'invoquer un précédent qui pour certaines consciences devrait être un remords ? Car, Messieurs, ma présence dans cette chambre, innovée et restaurée, c'était une annulation vivante du procès de mon père, un démenti donné à la jurisprudence de M. le duc Pasquier. (Mouvement.)

Il est quatre heures ; la séance continue.

Chronique.

Un ouvrier qui travaillait au Palais-de-Justice, et qui, à ce qu'on nous rapporte, posait du bitume dans une partie supérieure de cet édifice, est tombé hier dans une des cours et s'est malheureusement tué sur le coup.

— M. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon est arrivé à Marseille et est descendu au palais épiscopal. S. E. a officié pontificalement à la grand-messe de la Major.

— Les communes de Tassin, Craponne, etc., ont été ravagées par un orage accompagné de grêle et de pluie dont les montagnes d'Iseron ont paru être le point de départ, et qui de là a pris la direction du nord-ouest.

— Avant-hier au soir, un enfant âgé de dix ans, jouant sur les traverses en bois qui retiennent les moulins amarrés le long de la promenade du quai d'Herbouville, s'est laissé choir dans le Rhône, et aurait infailliblement péri sans le sieur Jean-Baptiste Couchon, propriétaire d'un bateau à laver, qui, ne consultant que son courage, et sans quitter ses vêtements, s'est jeté dans le fleuve et a pu en retirer cet enfant sain et sauf ; des soins lui ont été donnés, et quelques instants après il a pu regagner le domicile de son père.

— Les travaux d'achèvement et de reconstruction de l'Ecole Vétérinaire de Lyon figurent pour 650,000 f. dans le projet de loi relatif à la reconstruction de divers édifices publics voté par la chambre des députés dans la séance du 17 juin. Sur cette somme, 200,000 f. sont affectés à l'exercice de 1846, et 200,000 f. à l'exercice de 1847.

Afrique française.

Le paquebot de la compagnie André et Abeille, la *Ville-de-Bordeaux*, capitaine Combes, parti d'Alger le 17 de ce mois, est entré dans le port de Marseille. Au moment où ce navire quittait Alger, on venait d'y recevoir la déplorable nouvelle du massacre de 26 convalescents ou malades qui a eu lieu entre Bathna et Constantine.

Ce fait déplorable se trouve relaté dans une lettre écrite de Constantine au *Toulonnais*, et portant la date du 13 juin. Le général Randon, qui se trouvait avec sa colonne dans le pays des Soukarras, à trois jours de marche de Bone, fut forcé d'évacuer ses blessés et ses malades, afin de continuer plus activement ses opérations. Le général fit escorter ce convoi d'un petit goum qui devait le conduire jusqu'à Bone.

Dans l'après-midi, à la hauteur de Ras-el-Gahân, un groupe d'Arabes, fort d'environ 600 hommes, tomba à l'improviste sur le convoi ; le goum en masse prit aussitôt la fuite, laissant à la merci de nos ennemis nos malheureux malades et blessés, qui furent massacrés sans pouvoir opposer la moindre résistance.

Si le général Randon a montré trop de confiance en laissant partir sous une faible escorte un convoi de malades et en lui faisant traverser un pays soumis depuis peu de temps et encore hostile, il a tiré de ce forfait une vengeance éclatante ; il a tué 200 Arabes, brûlé tous leurs villages et pris 12,000 têtes de bétail.

— Le *Mouleur Algérien* annonce que le Dahra est tout à fait pacifié. L'amende des Harars a produit une somme de 160,000 fr. qui a été versée dans les caisses de l'Etat.

Le colonel Renaud était le 1^{er} du mois à Chellaba-Dahramia. Il a trouvé les traces d'Abd-el-Kader. L'ex-émir venait d'abandonner la ville à l'arrivée de nos troupes. Il y a eu un engagement dans les jardins, où une soixantaine d'ennemis furent tués. Nous avons à regretter la perte de M. Chaix, lieutenant aux spahis.

Les tribus du sud ne témoignent pas des dispositions favorables à Abd-el-Kader. Les Ouled Sidi-Chikh, chez lesquels il cherchait un refuge, nous demandent l'aman.

On parle d'une réconciliation entre Bou-Hamed et Mustapha-ben-Tami, à la suite de laquelle l'infanterie et onze prisonniers français, les seuls qui aient été épargnés, seraient campés à El-Horb, sur la Moulouya, au gué de la route entre Fez et Ouchda.

CLAUDE TILLIER.

Depuis huit jours les journaux parisiens tirent le canon en l'honneur d'un pauvre diable qui serait bien heureux s'il pouvait les en-

tendre, mais qui a commis la faute de mourir de misère quelques années avant son apothéose. On a appelé une vaine fumée la gloire conquise par un homme de son vivant ; mais celle dont la presse parisienne entoure après sa mort un malheureux qu'elle a pendant sa vie enfermé dans l'obscurité la plus complète, quel nom lui donner ? Dieu me garde de dire un mot qui puisse blesser Félix Pyat dont je connais le cœur et le caractère ; il a trouvé une perle dans l'ombre, il la fait briller au soleil ; un ver luisant sur un tombeau, il en fait une escarboucle ; il avait déjà rendu ce service à l'ombre de Moreau, c'est d'une âme généreuse.

Mais ce malheureux Claude Tillier, qu'on élève aujourd'hui à la hauteur de Paul-Louis Courier, n'enfermait pas ses pamphlets sous un verrou ; il était journaliste en province, c'est vrai ; il publiait ses travaux à Moulins, à Nevers, dans une petite feuille appelée *l'Association* ; ses œuvres ne viennent pas de l'autre monde où il dort, lui, pour toujours ; elles ont été imprimées successivement, toutes, la presse parisienne ne les a donc pas lues, ou si elle les a lues, elle n'a donc pas su les apprécier, ou encore, si elle a fait l'un et l'autre, elle n'a donc pas voulu rendre justice à leur auteur. Hélas ! oui, c'est cela. Tillier végétait dans une lourde misère ; il a frappé à toutes les portes, il s'est adressé à ces journaux qui vont faire un beau piédestal à sa statue décharnée, on lui a fermé toutes les issues, on l'a laissé mourir non pas dans la pauvreté, mais dans le dénuement, il faudrait peut-être dire davantage. On avait fait ainsi pour l'auteur du *Myosotis*, ainsi pour cette malheureuse Elisa Mercœur qui est morte de faim. On a élevé à celle-ci un petit tombeau en marbre blanc au Père-Lachaise ; j'y ai lu un jour quelques vers écrits au crayon et signés : *Un ouvrier*. Je regrette de ne pas me les rappeler, ils disaient qu'avec l'argent dépensé pour la tombe on aurait empêché la pauvre enfant de mourir. C'est là l'histoire de notre temps.

Je disais tout-à-l'heure qu'on n'avait pas voulu rendre justice à Tillier, et cela est vrai. Il y a à Paris des hommes qui suivent le mouvement de la presse provinciale, qui lisent ses journaux, ses revues, ses feuilletons ; quand ils y trouvent une pensée élevée, une idée neuve, ils s'en emparent, et bientôt elle fait son apparition dans la littérature parisienne, mais escortée d'un beau nom. Allez donc réclamer, on rira au nez de l'inconnu. J'ai voulu quelquefois suivre la filiation d'une idée ; que de pérégrinations ! Une fois sur vingt elle restait à son auteur. Quand j'étais feuilletonniste, j'avais fait pour mon usage particulier l'analyse de cinquante vieux mélodrames et vaudevilles oubliés depuis vingt ans, et j'y retrouvais et j'y retrouve encore le cadre, le canevas de toutes les pièces éphémères qui font la gloire et la richesse du plus grand nombre des auteurs parisiens. Il y a tels couplets qui ont traversé quatre générations avec de légers changements dans l'habit. Chose incroyable, j'ai trouvé un jour les plus belles tirades de deux ou trois mélodrames de la Porte-Saint-Martin dans le *Petit Carême* de Massillon ! Il est vrai qu'il eût été difficile de faire mieux, l'auteur avait à peu près copié. Il est mort ; Dieu lui pardonne, et Massillon aussi !

Une autre fois j'ai lu dans la *Revue du Lyonnais* les premiers chapitres d'un roman ; le personnage principal était un auteur de province ; un an après, j'ai revu cela dans un ouvrage qui se publiait à Paris ; tout y était, style, détails, pensées, hormis le nom de l'auteur qui s'était transformé et qui était devenu l'un des plus beaux de la presse parisienne d'alors ; il y a de cela quinze ans.

Je pourrais citer un grand nombre de faits de cette nature, je me bornerai à un seul, parce qu'il a trait à Lyon ; il n'a pas beaucoup d'importance, mais il prouvera le système adopté à Paris à l'égard des écrivains de province. M. Guillaumin, le libraire des économistes, a publié à Paris un ouvrage important, le monument le plus complet jusqu'ici de l'industrie française et étrangère, le *Dictionnaire du Commerce*. Deux ans après, M. Schnitzler, membre de plusieurs sociétés savantes, rédacteur en chef de *l'Encyclopédie des gens du monde*, a publié à son tour un livre de statistique intitulé : *De la création de la richesse ou des intérêts matériels en France*. Cet écrivain a emprunté au *Dictionnaire* tout ce qu'il dit sur la soie, sur les soieries ; il l'a cité, il ne pouvait faire autrement, M. Guillaumin en a réclaté ; mais l'auteur de ces articles, qui a fouillé dans les archives, tiré de la poussière des documents inédits, inconnus, créé une statistique qui n'existait pas, et enfin mis dans son véritable jour l'industrie de son pays, vous pensez qu'il y aurait eu à M. Schnitzler quelque justice à le nommer ; allons donc ! on lui fait des emprunts, mais on ne le cite pas. Mettre en lumière le nom d'un économiste nouveau ! mais il pourrait faire concurrence ; on l'enterre bien et duement, tout en profitant de ses travaux.

Qu'un journaliste parisien publie un opuscule de vingt-cinq pages, les réclames pleuvent dans la presse provinciale, dru et menu ; il y a des formules pour toutes les opinions : vous êtes républicain, la brochure est l'expression la plus avancée de la pensée démocratique ; vous êtes légitimiste, elle rend justice aux gloires d'un passé dont on ne peut pas après tout se séparer sans déchirement ; vous êtes conservateur, pas borne, personne n'avoué ni n'accepte cette dernière qualification, elle unit à une pensée de stabilité les justes aspirations de l'époque vers le progrès qui est la loi des nations !... Musique, allez ! tambours, battez aux champs ! voilà les maîtres qui passent.

Vous voulez lire avant de rendre compte... mais vraiment, laissez donc, vous n'avez pas le temps ; tel journal a publié un article, si vous voulez le reproduire... Croyez, mon cher confrère, que, dans une occasion semblable, je serais heureux de vous rendre le même service... Un journaliste de province passe une année ou deux à faire un livre sérieux, vous croyez que la presse parisienne s'en occupera ; ah ! oui ! des muets qui vous étranglent avec un cordon de soie !

C'est un système adopté ; il faut laisser dans l'ombre la presse provinciale, de peur de donner des rivaux à des hommes usés ; les rois tiennent à leur sceptre, malheur à qui veut y porter la main ! A Paris seulement on pouvait trouver un journal pour imprimer les *Paysans*, que M. de Balzac n'a jamais pu terminer, parce qu'il s'est endormi dessus avec tous ses lecteurs... la défection de pavots la mieux conditionnée. A Paris seulement on a pu hasarder la reproduction du *Mémorial de Sainte-Hélène*, vingt-cinq ans après son apparition. Qui eût osé, en province, refaire *Clarissa Harlowe* ! Et les *Mémoires d'un Médecin* que publie la *Presse*, qu'en dites-vous ? *L'Histoire de Cagliostro* écrite pour la dix-neuvième fois, comme c'est nouveau ! Le plus grand art de l'auteur consiste jusqu'ici à ne pas avoir nommé son héros. Il préparait dans un des derniers numéros l'histoire du fameux collier de la reine ; des ficelles, des grelots, du vrai fil en quatre, style de marine ! Voilà l'esprit inventif de ces grands seigneurs !

Ce qui m'a fait le plus grand bonheur que j'aie éprouvé depuis longtemps, littérairement parlant, c'est la dernière production de Jules Janin ; voilà du style, de la grâce véritable ! Il s'agissait du chemin de fer du Nord ; je vous fais grâce de sa prose, elle n'est pas bonne ; il se sera trompé. Que voulez-vous ? le bruit monotone du wagon, le champagne de Lille et de Bruxelles peuvent bien un moment troubler l'esprit. C'est de ses vers que je veux parler ; il

a fait la cantate d'inauguration mise en musique par Berlioz. Vous me saurez gré de la reproduire, elle le mérite; je n'y change rien et je vous indique la source; elle est tout entière dans le feuilleton de la *Presse* du 16 juin, garantie conforme par Théophile Gautier.

CHANT DES CHEMINS DE FER.

Chœur.

C'est le grand jour, le jour de fête,
Jour du triomphe et des lauriers!
Parez-vous, ouvriers,
La couronne est prête;
Soldats de la paix,
C'est votre victoire;
C'est à vous la gloire
De tant de bienfaits.

I.
Les cloches sonnent dès l'aurore,
Et le canon répond sur les remparts;
Sous l'oriflamme tricolore
Le peuple accourt de toutes parts.

II.
Que de montagnes effacées!
Travail humain, fécondante sueur!
Que de rivières traversées!
Quels prodiges et quel labeur!

III.
Les vieillards, devant ce spectacle,
En souriant descendent au tombeau,
Car à leurs enfants ce miracle
Fait l'avenir plus grand, plus beau.

IV.
Des merveilles de l'industrie,
Nous, les témoins, il faut chanter la paix,
Le roi, l'ouvrier, la patrie,
Et le commerce et ses bienfaits.

Prière.

Que dans ces campagnes si belles
Par l'amitié les peuples plus heureux
Èlèvent leurs voix solennelles
Jusqu'à Dieu caché dans les cieux!

Voilà la poésie, — je vous demande pardon de profaner ce mot, — voilà la poésie du prince des critiques, du roi du feuilleton, de cet écrivain qui fait des réputations! Mais si un écolier de quatrième avait fait de pareils vers pour la fête de son père, quelque indulgence que celui-ci pût avoir à ce double titre de père et de père fêté, il dirait à son fils: Mets la main à la queue de la charrue et trace des sillons, prends une hache et fais-toi charpentier, deviens ce que tu voudras ou ce que tu pourras, mais n'aspire pas à

la poésie, tu n'y atteindras jamais. Ah! si un pauvre écrivain de village osait faire imprimer de telles pauvretés, comme toute la troupe des grands feuilletonnistes l'écraserait, et ferait bien! Mais c'est J. Janin. Pour mon compte, je préfère les chansons de nos paysans des montagnes lyonnaises, dont l'air, pour n'avoir pas été fait par Berlioz, n'en est pas moins plein de mélodie.

Mon père ne veut pas
Que j'aie vu ma mie,
Mon père ne veut pas
Que j'y fasse aucun pas;
Mais moi j'irai dans sa chambre jolie,
Et tant que je vivrai
Madelon j'aimerai.

Cela est cent fois plus joli, plus gracieux, plus naïf, plus poétique même que les vers de M. Janin:

Les vieillards devant ce spectacle, etc.

Je ne nie pas les grands et beaux travaux de la presse quotidienne de Paris; je n'attaque pas la centralisation que je crois inévitable dans l'état de notre société; mais j'éprouve un sentiment douloureux quand je vois donner à l'ombre ce qu'on a refusé au corps.

Les pamphlets de Tillier n'ont point été le moins du monde ignorés quand ils ont paru, ils ont été étouffés, mais plus d'un écrivain parisien s'est paré du style et des idées du pauvre journaliste de Moulins; sa pensée a rayonné, mais sous des noms qui n'étaient pas le sien. Si Dieu pouvait un moment rendre la vie à Tillier, le faire se lever du cimetière où il est enterré, j'ai la conviction qu'il courrait à Paris plein d'amertume et de colère, qu'il mettrait en lambeaux les feuilles qui l'exaltent aujourd'hui, qu'il rejeterait le marbre préparé pour son tombeau par des mains qui n'ont pas voulu l'aider à gagner son pain durant sa vie.

KAUFFMANN.

Le gérant responsable, B. MURAT.

A. M. le rédacteur du Censeur.

« Lyon, le 20 juin 1846.

« Monsieur le rédacteur,
« Des affiches apposées plusieurs fois dans la ville de Lyon et ses faubourgs ont annoncé la vente prochaine de la fabrique de plâtre de M. Calmain, située à la Guillotière, rue Madame, 88. Parmi les énonciations contenues dans les placards et destinées à fixer l'attention des acheteurs, il s'est glissé une erreur qu'il m'importe de relever.

« Il a été dit que le prix de revient d'un sac de plâtre de 50 kilog.

était dans cette fabrique de 95 c., voiture et entrée comprises.

« Le sac de plâtre coûte, à moi comme à tous mes collègues, 1 f. 35 c., rendu sur les chantiers; dans la fabrique de M. Calmain placée à 3 kilomètres du lieu de débarquement, ce prix doit s'élever à 1 f. 50 c., j'en donnerai la preuve à qui la demandera.

« J'ai cru devoir, dans l'intérêt de la vérité, relever une erreur qui m'a paru si naturelle, et bien expliquer à mes nombreux clients que du prix de revient, 1 f. 35 c., à celui de vente, 1 f. 50 c., je m'estime heureux de réaliser en moyenne 8 à 10 et non 50/0, ce qu'ils auraient pu croire d'après les assertions de M. Calmain qui sont l'objet de cette lettre.

« Agréer, etc.

B...
Fabricant de plâtre à Vaise.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend motie moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande Rue, 4.

Bulletin de la Bourse de Paris du 19 juin 1846.

Bourse très calme et très peu d'affaires. Avant l'ouverture, le 3 0/0 était à 83 17 1/2, et il a ouvert au parquet à 83 15. Il a été coté tout de suite à 83 10, et il n'a plus quitté ce cours jusqu'à la clôture qui s'est faite à 83 10. Dans la coulisse, il est resté demandé à 83 12 1/2. Les fonds anglais étaient arrivés en hausse comme hier.

Les chemins de fer ont été faibles et inclinaient généralement à la baisse.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent.....	83 11
Quatre pour cent.....	112 50
Quatre et demi pour cent.....	120 25
Cinq pour cent.....	120 25
Emprunt de 1844.....	103
Trois pour cent belge.....	100 1/4
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	100 1/4
Cinq pour cent belge.....	100 1/4
Cinq pour cent napolitain.....	100 1/4
Récépissés Rothschild.....	103
Cinq pour cent romain.....	100 1/4
Cinq pour cent portugais.....	100 1/4
Trois pour cent espagnol.....	38
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	3480
Comptoir Ganneron.....	1145
Banque belge.....	1213
Caisse Lafitte.....	1400
Obligations de Paris.....	1400
Saint-Germain.....	272 50
Versailles (rive droite).....	1212 50
— (rive gauche).....	1017 50
Paris à Orléans.....	737 50
Paris à Rouen.....	882 50
Rouen au Havre.....	218 75
Avignon à Marseille.....	632 50
Strasbourg à Bâle.....	600
Orléans à Vierzon.....	475
Orléans à Bordeaux.....	380
Amiens à Boulogne.....	733 75
Montereau à Troyes.....	503 75
Bordeaux à la Teste.....	315
Chemin du Nord.....	537 50
Paris à Strasbourg.....	506 26
Tours à Nantes.....	
Paris à Lyon.....	
Lyon à Avignon.....	

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

OFFICE-CORRESPONDANCE ET DE PUBLICITÉ DE LYON,

BUREAU SPÉCIAL D'ABONNEMENTS ET INSERTIONS A TOUS LES JOURNAUX DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER
SANS AUGMENTATION DE PRIZ.

Service de distribution par des facteurs spéciaux avant ceux de la poste. — Vente au numéro de tous les journaux. — Entreprise de publicité par affiches, prospectus et insertions dans les journaux. — Distribution à domicile d'imprimés, tels que prospectus, faire part, avis, etc., en deux heures, sur tous les points de la ville et des faubourgs.

BUREAUX : RUE SIRÈNE, 9.

(1490)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

Au samedi 4 juillet 1846, à dix heures du matin,

DE DEUX MAISONS CONTIGUES
AVEC DEUX COURS Y ATTENANTES,

Situées en la commune de la Guillotière, aux
Brotteaux, cours Lafayette, 5.

Cette vente aura lieu au préjudice de Charles
Boutet, ci-devant négociant à Lyon, place de la
Miséricorde;

En présence de M. Bussy, arbitre de commerce,
M. Joseph Lacroix, négociant, et M. Saint-Albin,
demeurant tous à Lyon, syndics définitifs de la
faillite Boutet;

Sur la mise à prix de quatre-vingt-dix mille
francs, ci..... 90,000 f.

D'après diverses notes remises aux créancières
poursuivantes, le revenu net desdites maisons est
de..... 8,663 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e
Rejaunier, avoué poursuivant, ou au greffe du
tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier
des charges. (2312)

VENTE EN DÉTAIL

Du Matériel et des Marchandises d'un

FONDS DE CORROYEUR.

Mercredi vingt-quatre juin mil huit cent qua-
rante-six, dix heures du matin, dans le domicile
de feu M. Claude Janniard, à Lyon, rue Palais-
Grillet, n° 7, et successivement dans l'atelier sis à
Lyon, rue Buisson, n° 6, au 1^{er} étage, il sera pro-
cédé à la vente aux enchères et au comptant de
meubles et ustensiles, tels que banque, casiers,
balances, romaine, etc., et de cuirs de toute
espèce, ouvrés ou non, dépendant du fonds de
corroyeur dudit défunt. (2566)

Cette vente a lieu à la requête du tuteur de
François Janniard fils, et en vertu d'ordonnance
de M. le président du tribunal civil de Lyon.

A VENDRE pour cause de départ, fonds de
d'épicerie situé dans le quartier
des Terreaux. (665)

S'adresser à M. Comosse, rue Confort, n. 4.

A VENDRE Un très beau fourneau en
fonte pour restaurateur.
S'adresser au café Neptune. (1488)

A VENDRE OU A LOUER à des conditions avan-
tageuses, un fonds
de café et détail de bière. (638)

S'adresser à M. Schimpf, brasseur à Vaise.

Librairie de CHARAVAY, quai de l'Hôpital, 99, et galerie du Grand-Théâtre, 4.

PROCÈS ET DÉFENSE

DE F.-V. RASPAIL.

Poursuivi le 19 mai 1845 en exercice illégal de la médecine.

Brochure in-8° de soixante pages. — Prix : 50 c. (1485)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 150 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine,
Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.
Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Ce, directeurs, à Marseille. (5712)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus
rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations
journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

COPAHINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le
rapport de M. Cullerier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens
aussi les premiers met. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul
il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux
d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le
traitement le moins cher. DÉPOT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161,
et dans les meilleures pharmacies. (4560)

MANUFACTURE DE PAPIERS PEINTS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur GRILLET rappelle aux consommateurs
que son magasin de détail du quai Villeroy a été
transféré dans les bâtiments de sa manufacture, à
la Guillotière, rue Chabrol, près le pont, quartier
du Prado.

Son assortiment est toujours aussi complet;
seulement ses prix sont réduits de toute l'économie
qu'apporte dans son exploitation la réunion de
son détail à sa fabrique. (626)

GAZ DES TROIS VILLES DU MIDI.

MM. les actionnaires sont prévenus qu'en vertu
d'une délibération de l'assemblée générale du 25
mai dernier, une assemblée générale extraordi-
naire pour modifications importantes aux statuts
aura lieu le 25 juin prochain, à une heure précise,
dans les bureaux de la Compagnie, 21, rue Royale.

Ils sont invités à faire régulariser les transferts
sur les registres de l'administration, le conseil les
prévenant qu'en cas de perte de leurs titres, leur
position d'actionnaires ne pourrait être reconnue.
(1486)

AVIS. Vendredi dernier, dans l'après-
midi, IL A ÉTÉ PERDU, dans le
trajet des Brotteaux au quai de Bondy, un Por-
tefeuille en peau contenant un billet de ban-
que de 250 f., un passe-debout de quinze veaux,
des notes et factures d'une grande importance
pour celui qui les a perdus.

On donne le billet de banque de 250 f. à titre
de récompense aux personnes qui ont trouvé ce
portefeuille, qu'on les prie seulement de faire re-
mettre à l'auberge de M. Cherpin, quai de Bondy,
n° 156, à Lyon.

Le portefeuille porte le nom de Denis Pignard,
marchand de veaux à Bully (Rhône). (668)

AVIS. Le public est prévenu qu'un nou-
veau service d'omnibus est établi de
Lyon à Montluel. Les départs ont lieu tous les
jours, de Lyon à six heures du matin, et de Mont-
luel à quatre heures du soir.

Les bureaux sont à Lyon, place du Concert, chez
le sieur Abbé, et à Montluel chez M. Burel, hôtel
du Midi. (666)

AVIS. M. Peyot, rue Romarin, n° 13, pré-
vient le public que toutes dettes con-
tractées par sa femme lui demeureront désormais
étrangères. (667)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 1^{er} juillet prochain, l'étude de M^e
PIGNARD, avoué, successeur de M^e PRÉ, avoué,
actuellement rue Saint Jean, n. 27, sera trans-
férée quai de la Baleine, n. 18, au 1^{er}. (1481)

ENTRETIEN ET PANSEMENT SUPÉRIEURS.

SANS DOULEUR NI DÉMANGEAISON,

DES VÉSICATOIRES ET DES CAUTÈRES.

Taffetas épispastique (rouleaux roses).
Taffetas rafraîchissant (rouleaux bleus).
Pols élastiques en caoutchouc, émol-
lients à la guimauve, suppuratifs au garou.

Serrebrass à plaque et sans plaque, com-
presses, toile vésicante, pour établir
promptement les vésicatoires, etc., de LE PER-
DRIEL, pharmacien à Paris, faubourg Montmartre,
78, et à Lyon, dans les pharmacies, et notamment
chez MM. Vernet, Lardet, pharmaciens; Faure,
pharmacien à Saint Etienne.

Ces articles portent le timbre et la signature
Le Perdriel. (5149-7847)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des
voies urinaires et des organes de la génération, litho-
tritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécis-
sement du canal de l'urètre, rétention et incontinence
d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 25.